

**Communiqué de presse
Maisons-Alfort, le 17 janvier 2008**

L'Afsset évalue la pertinence des traitements contre les légionelles dans les tours aéroréfrigérantes des centres nucléaires de production électrique ainsi que leur impact sanitaire et environnemental

La prévention des légionelloses : une action prioritaire du Plan national santé environnement

L'une des actions prioritaires (action 1) du Plan National Santé Environnement (PNSE) 2004-2008 vise le renforcement de la prévention des légionelloses avec un objectif de réduction de 50% du nombre de cas annuels d'ici 2008.

La légionellose est une infection pulmonaire, appelée aussi communément «maladie du légionnaire », due à la bactérie *Legionella*. Cette maladie relativement rare mais sévère est soumise à déclaration obligatoire.

En France **1 443 cas ont été déclarés à l'Institut de veille sanitaire en 2006.**

La bactérie *Legionella* est présente naturellement dans les eaux douces et peut proliférer dans les sites hydriques artificiels lorsque les conditions de son développement sont réunies, particulièrement entre 25 et 45°C : réseaux d'eau chaude, tours aéro réfrigérantes, bains à remous, balnéothérapies, humidificateurs, fontaines décoratives...La contamination humaine se fait par voie respiratoire, par inhalation d'eau contaminée diffusée en aérosol.

Certains systèmes industriels, notamment les installations de refroidissement reposant sur la recirculation d'eau, s'avèrent particulièrement favorables au développement des légionelles.

EDF exploite 19 centres nucléaires de production d'électricité (CNPE) dont 11 sont, de par leur conception, équipés de tours aéroréfrigérantes. Les circuits de refroidissement de ces tours aéroréfrigérantes sont alimentés par l'eau brute de rivières situées à proximité des centres. Bien qu'aucun cas de légionellose déclaré n'ait à ce jour été lié aux CNPE, ces tours constituent des sources éventuelles d'exposition des populations aux légionelles et il est nécessaire de mettre en œuvre des moyens pour limiter la prolifération de ces bactéries dans ces installations.

Un premier avis en juin 2006

En juin 2006, l'Afsset avait émis un avis relatif à l'évaluation des niveaux d'intervention et des mesures de prévention visant à limiter le risque sanitaire lié à la présence de *Legionella* dans les panaches des tours aéroréfrigérantes des centres nucléaires de production électrique qui soulignait la nécessité de mettre en cohérence les seuils de référence des tours des centres nucléaires avec ceux du référentiel réglementaire des installations classées pour la protection de l'environnement (<http://www.afsset.fr/index.php?pageid=452&newsid=98&MDLCODE=news>).

Un constat d'amélioration

Cette deuxième partie de l'expertise collective menée par l'Afsset portait sur la pertinence, l'efficacité et l'impact sanitaire et environnemental des traitements mis en œuvre pour maîtriser les niveaux de *Legionella* dans l'eau et les panaches de ces installations.

Sur ces points, l'Afsset conclut que le plan stratégique d'EDF présenté en avril 2007 comporte des améliorations importantes par rapport au plan de gestion 2006 mais que des efforts supplémentaires doivent être réalisés, notamment sur les paramètres et leurs seuils déclenchant le renforcement du plan d'échantillonnage ou la mise en place de traitements préventifs ou correctifs.

Retrouvez l'intégralité de l'avis de l'Agence sur www.afsset.fr

L'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset) est un établissement public administratif de l'Etat placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'écologie et du travail. Dans le but d'assurer la protection de la santé humaine, l'agence a pour mission de :

- contribuer à assurer la sécurité sanitaire dans l'ensemble des milieux de vie, incluant le travail ;
- évaluer les risques sanitaires liés à l'environnement en général et à l'environnement professionnel en particulier ;
- coordonner l'expertise en santé environnement et en santé au travail ;
- fournir au Gouvernement, par tout moyen, l'expertise et l'appui scientifique et technique nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires ;
- informer le public et contribuer au débat public.

Elle organise un réseau entre les organismes disposant des capacités d'expertise scientifique dans ses domaines de compétence et travaille avec près d'une trentaine de partenaires permanents. Elle s'appuie sur plus de deux cents experts issus d'une centaine d'organismes.

Ses procédures d'expertise reposent sur la compétence et l'indépendance des experts ainsi que sur la qualité de son expertise fixée par la norme AFNOR NFX50-110.

Site internet : www.afsset.fr

Contact presse :

Afsset : Service presse - Tél : 01 56 29 56 42 – presse@afsset.fr